

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à 18h35, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

03/11/2023

Date d'affichage

03/11/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Jasmonde MARTIN

Participants : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECCQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE (Ne prend pas part au vote)
M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN.

Absent excusé : M. Alex BORNES (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR UN SPECTACLE DE NOEL

Délibération n° 2023_050

Mme Cathy LUTRAT donne lecture d'une demande de participation financière pour le spectacle de Noël de l'école maternelle afin d'alléger la charge qui doit être imputée au budget de la coopérative scolaire. Le prix du spectacle est de 670 €.

Mme Gwenaël BEYE donne une courte description du spectacle qui aura lieu le vendredi 1^{er} décembre 2023. Elle indique qu'à la fin de la représentation, chaque enfant repartira avec un CD.

Mme Cathy LUTRAT se dit favorable au principe d'aide aux écoles et précise que s'agissant de la première demande d'aide de l'année scolaire, elle propose une participation à hauteur de 50% du montant du devis.

M. Daniel MOREAU propose de prendre en charge la totalité, tandis que plusieurs conseillers proposent d'attribuer le même montant que l'année dernière.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (Mme Gwenaël BEYE, Directrice de l'École maternelle, ne participe pas au vote) :

- D'attribuer le même montant que l'année dernière et de verser au titre d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 460 €, au profit de la coopérative de l'école maternelle.

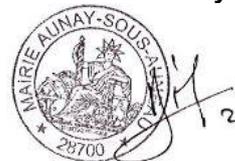
- Autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 15/11/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN